



# Aide-mémoire

## Obligations des municipalités en matière de 9-1-1

Les centres de communications d'urgence sont à pied d'œuvre pour rehausser leurs infrastructures en vue d'un passage vers un nouveau système 9-1-1, le 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG). Au Québec, le service 9-1-1 est une responsabilité qui relève des municipalités, qui ont des obligations pour assurer une migration réussie vers le 9-1-1 PG. Le 9-1-1 PG remplacera le service 9-1-1 actuel à partir du 31 mars 2027.

Voici les obligations qui doivent être réalisées par les municipalités :

### Service d'un centre d'urgence 9-1-1 certifié

**Ma municipalité est desservie par un centre d'urgence 9-1-1 certifié.**

En vertu de la [Loi sur les centres de communications d'urgence](#), toute municipalité du Québec a l'obligation d'être desservie par un centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) certifié. Cette démarche est essentielle pour que les communications d'urgence effectuées sur son territoire reçoivent une réponse et soient traitées selon les [exigences réglementaires](#).

### Vérifications pour migrer vers le 9-1-1 PG

**Ma municipalité a signé avec Bell Canada l'entente de service concernant le 9-1-1 de prochaine génération.**

Pour que le CU 9-1-1 qui la dessert soit en mesure de terminer sa migration vers le 9-1-1 PG, toute municipalité doit avoir signé avec Bell Canada, responsable du service 9-1-1 au Québec, l'« entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération ».

**Ma municipalité a vérifié que son CU 9-1-1 est assuré de migrer au 9-1-1 PG avant le 31 mars 2027. Dans le cas contraire, elle a entrepris des démarches pour maintenir le service 9-1-1 sur son territoire.**

Toute municipalité doit veiller à ce que le CU 9-1-1 qui la dessert soit assuré d'avoir terminé sa migration vers le nouveau système dans les délais impartis, faute de quoi elle doit évaluer dans les plus brefs délais, notamment avec son CU 9-1-1, les solutions qui s'offrent à elle pour maintenir le service 9-1-1 sur son territoire au-delà du 31 mars 2027.

## Données géographiques

### **Ma municipalité a constitué et maintient à jour un répertoire de données géographiques.**

Toute municipalité a l'obligation de constituer, de maintenir à jour et de transmettre au gouvernement du Québec son répertoire des données géographiques ainsi que des adresses municipales et des noms de rue sur son territoire.

### **Ma municipalité est inscrite sur l'application Web du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et l'utilise pour transmettre ses données.**

Le MRNF met à la disposition des municipalités l'application Web *Service d'échange de données géomatiques* pour la transmission des données d'adressage (adresses, noms de rue et réseau routier). Une trousse d'accompagnement pour les aider à se préparer est également fournie : elle contient les gabarits à utiliser pour les envois ainsi qu'un guide décrivant le processus d'échange de données. Toute municipalité doit s'inscrire à cette application et, au besoin, indiquer si elle autorise une autre organisation à transmettre les données en son nom. L'application et la trousse seront bientôt disponibles.

### **Ma municipalité a transmis ses données d'adressage au MRNF.**

L'arrivée du 9-1-1 PG modifie les façons de faire pour transmettre les données d'adressage qui incluent les adresses, les noms de rue et le réseau routier. Le MRNF a mis à la disposition des municipalités le [Guide des bonnes pratiques en adressage](#) pour les soutenir dans l'exécution de leurs responsabilités, ainsi que leurs obligations en la matière.

### **Ma municipalité a transmis les données de son répertoire géographique au ministère de la Sécurité intérieure (MSI).**

Le répertoire géographique constitue tout ce qui n'a pas d'adresse (ex. : parcs, bornes d'incendie, sentiers pédestres). Ces données, ainsi que leurs mises à jour, doivent être transmises au MSI à l'adresse courriel [mSP911@mSP.gouv.qc.ca](mailto:mSP911@mSP.gouv.qc.ca).

La transmission de ces données géographiques et de leurs mises à jour est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du 9-1-1. Intégrées au nouveau service 9-1-1 PG, ces données seront aussi accessibles à tous les centres de communications d'urgence du Québec par une application Web, permettant ainsi d'optimiser la localisation des citoyens et citoyennes requérant les services d'urgence.

## Pour nous joindre

Pour toute question concernant la gestion des communications d'urgence, les obligations des municipalités en matière de service 9-1-1 ou le répertoire géographique, veuillez communiquer avec le MSI à l'adresse courriel suivante : [mSP911@mSP.gouv.qc.ca](mailto:mSP911@mSP.gouv.qc.ca).

Pour toute question concernant l'adressage ou l'application Web pour les échanges de données, veuillez communiquer avec le MRNF à l'adresse [geoboutique@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:geoboutique@mrnf.gouv.qc.ca) ou consulter la [page d'information sur Québec.ca](#).